

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

A.S.F

**Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Zone d'activité du Parc
Module n° 2
76770 MALAUNAY
RCS ROUEN N° 481 702 652**

**Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes
Sur la transformation de la société**

A.S.F

Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société
A.S.F
Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 juin 2025, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour activités la vente, l'installation et la maintenance de tous types de fermetures – la menuiserie et la serrurerie.

Le dernier exercice clos pour lequel les comptes annuels ont été établis couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de 330 583 euros pour un chiffre d'affaires de 3 462 434 euros (les mêmes données chiffrées sur l'exercice précédent sont un bénéfice net comptable de 383 386 euros pour un chiffre d'affaires de 3 502 829 euros).

Le fonds commercial qui a pour origine une création n'est pas valorisé au bilan.
La valorisation des autres éléments d'actif et de passif n'appelle pas d'observation.

La situation financière se traduit au 31 décembre 2024 par une bonne couverture des dettes à court terme par l'actif circulant.

Les capitaux propres au 31 décembre 2024 sont d'un montant de 714 016 euros, après affectation du résultat de l'exercice, dont un capital social de 15 000 euros. Les disponibilités sont de 870 249 euros.

Les données postérieures au 31 décembre 2024 n'appellent pas d'observation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en oeuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Eslettes,
le 7 juillet 2025

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes Inscrit
Membre de la Compagnie Régionale de Normandie

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Raimbourg', written in a cursive style.